

Arrêté municipal

Le maire de la commune de St Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Considérant la tempête et les risques de chutes de branches et d'arbres,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 18 août 2022,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité de la population dans les lieux publics arborés (parcs publics, aires de jeux...),

Arrête

Article 1 – L'accès aux lieux précités est interdit au public mercredi 24 août 2022 et ceci jusqu'au mercredi 14 septembre 2022.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Saint Priest en Jarez dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Fait à St Priest en Jarez,
Le 25 août 2022,
Le Maire,
Christian SERVANT.

